



Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation
12/06/2020

Date d'affichage
12/06/2020

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Carine VERON, Amaury COUET, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Lysel EBBINGE, M. Sébastien GOEFFROY, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie MIRALLES, Jean-Marc COLAS, Christine VIART, Jacques MILET,

Absents excusés : /

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : /

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Absent : /

Mme Lysel EBBINGE a été élue secrétaire.

N°2020 – 11

Fonctionnement des
assemblées
5.2

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Installation des membres des diverses commissions municipales

Conformément aux articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des membres du Conseil Municipal aux diverses commissions municipales.

Commission de gestion structurelle

Budget, économies, Finances et du Personnel, séminaire annuel

- M. le Maire
- Mmes Cotat, Véron, Ebbinge, Bonnet, Miralles, Ferraris, Viart, MM. Vilnat, Couet, Crouzet, Colas, Milet, Geoffroy, Marchand,

Commission vie de la cité

Culture, Tourisme et du Patrimoine Historique et Communication/
Revitalisation du patrimoine historique /Associations / Jeunesse / Sports et
Education

- M. le Maire
- Mmes Cotat, Véron, Ebbinge, Bonnet, Miralles, Ferraris, MM. Colas, Milet, Geoffroy.

Commission de développement et entretien des infrastructures

Urbanisme/ Voirie, Espaces Verts, Bâtiments et Réseaux, Revitalisation du
cœur historique de la ville

- M. le Maire
- MM. Vilnat, Couet, Crouzet, Marchand, Mmes Viart, Bonnet, Miralles, MM Colas et Geoffroy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, ADOPTE la composition des Commissions Municipales ci-dessus citées.

N°2020 – 12

Désignation des
représentants
5.3.1

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Installation des Délégués aux divers organismes intercommunaux

Conformément aux articles L. 2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale.

- * Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois : 2 titulaires, 2 suppléants
- MM Marchand et Geoffroy titulaires 15voix pour
- MM. Crouzet et Couet suppléants 15 voix pour

* Syndicat intercommunal de transports scolaires Sancerre - Léré : 1 titulaire, 1 suppléant

- Mme Viart titulaire 15 voix pour
- Mme Miralles suppléante 15 voix pour

* SIVOM d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Sancerre/Saint-Satur : 2 titulaires, 1 suppléant

- MM. Vilnat et Couet titulaires 15 voix pour
- M. Pabiot suppléant 15 voix pour

* SIVOM Loire et Canal : 1 titulaire, 1 suppléant

- M Colas titulaire 15 voix pour
- M. Marchand suppléant 15 voix pour

* **SMICTREM, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des Régions : 1 délégué et 1 suppléant**

- M. Marchand délégué 15 voix pour
- M. Milet suppléant 15 voix pour

* Syndicat mixte du Pays Sancerre/Sologne : 1 titulaire, 1 suppléant

- M. Pabiot titulaire 15 voix pour
- M. Crouzet suppléant 15 voix pour

* Arelfa Association régionale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques du centre-loire (arelfacentre-loire) 1 titulaire, 1 suppléant

- M. Geoffroy titulaire 15 voix pour
- M. Colas suppléant 15 voix pour

* Syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18) : 1 titulaire, 1 suppléant

- M. Crouzet titulaire 15 voix pour
- M. Colas suppléant 15 voix pour

* Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA) : 1 titulaire, 1 suppléant

- M. Colas titulaire 15 voix pour
- Mme Miralles suppléant 15 voix pour

* Association syndical autorisée de la petite Vauvise inférieure (ASA) : 1 représentant.

- M. Colas élu représentant par 15 voix pour

N°2020 – 13

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Election des représentants
CAO
5.3.2

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

La Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Maire ou son représentant, Président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 22 du Code des Marchés Publics, il a été procédé à

l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Conseil Municipal composant la Commission d'Appel d'Offres, dont le Maire est Président de droit.

Ont été élus par 15 voix pour.

Liste A - Unique

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

Membres titulaires

Mme. Bonnet
M. Couet
M. Milet

Membres suppléants

M. Crouzet
Mme Ferraris
Mme Ebbinge

Conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour en faveur de la liste A (liste unique), ADOPTE la composition de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus citée pour la durée du mandat.

N°2020 – 14

Désignation représentants
5.3.6

OBJET : Désignation de représentants pour l'urbanisme et le patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré unanimement, dit que :

* Mme Viart et MM. Couet et Marchand représenteront le Conseil pour siéger au groupe de travail interne qui sera chargé du suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

* Mmes Ebbinge, Ferraris, Bonnet et M. Milet représenteront le Conseil pour siéger au groupe de travail interne qui sera chargé du suivi du Site Patrimonial Remarquable et du dossier de Revitalisation du Cœur de Ville

Désignation représentants
CCAS
5.3.5

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L.123-6 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles du Code de l'Action Sociale et de Familles, il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

A noter que le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- du Maire, Président de droit
- d'un minimum de 4 membres ou d'un maximum de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- d'un minimum de 4 membres ou d'un maximum de 8 membres nommés par le Maire (arrêté du Maire) dans les conditions fixées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il faut au moins une personne représentant l'Union Départementale des Associations Familiales.

Lors des précédentes mandatures, le Conseil d'Administration était composé de 13 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, ainsi qu'il suit :

- * Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions rappelées ci-dessus.

Désignation représentants
CCAS
5.3.5

OBJET : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu les articles L. 123-6 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L. 237-1 du Code Electoral,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste.

Rappel : Le Maire est Président de droit.

La liste suivante a été présentée :

- Mme BONNET
- Mme EBBINGE
- Mme VIART
- M. MARCHAND
- M. MILET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

- 15 bulletins trouvés dans l'urne
- 0 bulletins nuls et blancs
- 15 exprimés

La liste présentée a obtenu 15 voix.

Sont en conséquence proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme BONNET
- Mme EBBINGE
- Mme VIART
- M MARCHAND
- M. MILET

N°2020 – 17

Désignation représentant
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Désignation d'un représentant de la Commune au CIT (Agence Cher Ingénierie des Territoires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité, M. Colas pour représenter la Commune au Conseil de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires.

N°2020 – 18

Désignation représentant
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit Mme Bonnet pour représenter la Commune au Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

N°2020 – 19

Désignation des
représentants
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Désignation des représentants de la Commune à la Société Anonyme d'Economie Mixte Territoria

Le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la SEM TERRITORIA, mais qu'elle ne dispose pas d'une part au capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune de Sancerre a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM Territoria.

De même, il convient que la commune désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,
- Vu le Code du Commerce,

* élit M. VILNAT pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM Territoria,

* élit M. Crouzet en qualité de titulaire et Mme. Ferraris en qualité de suppléant pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société.

* autorise ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

N°2020 – 20

Désignation représentant
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne ses représentants au Conseil d'Administration du Collège :

- M. Pabiot, Maire, membre de droit
- M. Milet en qualité de délégué titulaire élu par 15 voix pour.

N°2020 – 21

Désignation représentants
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Election membres du Conseil au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Sancerre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne ses représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital :

- M. Pabiot, Maire, Président de Droit
- Mme Bonnet en qualité de délégué du Conseil Municipal élue par 15 voix pour.

N°2020 – 22

Désignation représentant
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Election d'un membre du Conseil à la Commission Locale d'Information de la Centrale de Belleville-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité M. Colas pour représenter le Conseil à la Commission Locale d'Information de la Centrale de Belleville-sur-Loire

N°2020 – 23

Désignation représentant
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil au Conseil d'Administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Pabiot pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'Hôpital de Cosne.

N°2020 – 24

Désignation représentant
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Election d'un membre du Conseil au Conseil de Gestion de l'Ecole Privée Notre-Dame

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne un représentant du Conseil Municipal au Conseil de Gestion de l'Ecole Privée Notre-Dame :

- M Crouzet est élu par 15 voix pour.

N°2020 – 25

Désignation représentant
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Election membres du Conseil à l'Amicale du Personnel Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne ses représentants à l'association Amicale du Personnel Communal :

M. le Maire, Mmes et MM. Les Adjoints : M. Pabiot, Mmes Cotat, Véron et MM. Vilnat et Couet sont élus à l'unanimité.

N°2020 – 26

Désignation représentant
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Election d'un représentant du Conseil au Centre National d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit Mme Véron à l'unanimité pour représenter la commune au Conseil National d'Action Sociale.

N°2020 – 27

Désignation représentants
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Désignation des représentants de la commune pour les Petites Cités de Caractère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit Mmes Cotat (titulaire) et Ebbinge (Suppléante) pour représenter la commune pour les Petites Cités de Caractère.

Mme Bonnet et M. Milet seront associés à chaque réunion concernant ce dossier.

N°2020 – 28

Désignation représentants
5.3.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Désignation des représentants de la Commune à l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit M. Pabiot (titulaire) et Mme Cotat (suppléante) pour représenter la Commune à l'ANETT.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Désignation correspondants Défense et Sécurité Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- M. Jean-Marc Colas en qualité de correspondant Défense pour représenter le Conseil Municipal,
- M. Sébastien Geoffroy en qualité de correspondant Sécurité Routière pour représenter le Conseil Municipal.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Délégation du conseil Municipal au Maire

Au terme de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut déléguer certaines compétences au Maire.

Il s'agit, dans les faits, de faciliter l'administration des affaires communales, sachant que le Maire rend compte des actes qu'il prend dans l'exercice de son mandat au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- * D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées de transmission au représentant de l'Etat sont requises, s'agissant de fournitures, de services et de travaux, à savoir 214.000 € à ce jour ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant n'excèdent pas 5 % du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- * De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- * De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- * De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- * De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- * D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par les délibérations du 20 Juin 1988 et du 14 septembre 2006 les parcelles situées en secteur Ua, Ub, AUa et AUb du PLU, le droit de préemption définis au terme des articles L 213-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- * D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par délibération du 20 Juin 2014, les parcelles situées en secteur Ua du PLU, le droit de préemption défini au terme des articles L 214- 1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation
- * D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, dans les zones Ua et Ub du PLU, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- * D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées aux articles L.2122-18 et suivants du CGCT.

N°2019 – 31

Fiscalité
7.2.5

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 01/07/2020

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal.

En vertu de l'article 1650 § 3 du Code Général des Impôts, la nomination des membres intervient dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Outre le Maire ou son représentant qui assure la présidence de la Commission, sept membres dont six commissaires titulaires et six suppléants seront désignés par Mme la Directrice Générale des Finances Publiques du Département du

Cher, parmi une liste de 12 noms, pour chaque catégorie de commissaires dont obligatoirement deux membres choisis hors commune et propriétaires de bois.

A noter que les commissaires sont choisis par le DDFIP sur proposition du Conseil Municipal. A cet effet, le Conseil doit dresser une liste de contribuables de 24 noms (12 + 12) pour les communes de moins de 2000 habitants

Proposition de liste :

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour de présenter, à l'agrément de Mme l'Administratrice Générale des Finances Publiques, la liste des contribuables suivants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

Propositions titulaires :

M. le Maire ou son représentant (Mme Cotat)
M. Thierry Vilnat,
M. Jean-Marc Colas,
M. Jacques Milet,
Mme Christine Viart,
Mme Régine Couet,
M. Pierre Bigot,
Mme Carine Véron,
Mme Sylvie Miralles,
Mme Angèle Ferraris,
M. Sébastien Geoffroy
M. Jean-Hubert Lot (hors commune)

Propositions suppléants :

M. Marc LEFORT
Mme Lysel EBBINE,
M. Stéphane MARCHAND,
Mme Annie TRENTIN,
M. Robert Senée,
Mme Jeanine CHOTARD,
Mme Marie-France FLEURIET,
M. Roland BERTHOMIER,
Mme Florence LABAILLE,
M. Jean-Claude MILLERIOUX,
M. Alain BOULAY,
M. Pierre FLEURIET (hors commune).

OBJET : Création de postes de Conseillers Municipaux Délégués

N°2020 – 32

Exercice des mandats
locaux
5.6

Conformément à l'article L. 2122-18, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes de Conseiller Municipaux Délégués afin de renforcer les effectifs de la municipalité.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer deux postes de Conseillers Municipaux Délégués conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. MM. Crouzet et Marchand sont attributaires de la fonction.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Indemnités Maire, Adjointes et Conseillers Délégués

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT,

Vu les indemnités de fonction calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction public (IBTFP), soit au 01 Janvier 2020 IB 1027,

Vu la majoration de 15 % pour chef-lieu de Canton,

Vu la majoration de 50 % pour Station de Tourisme,

Vu l'enveloppe globale d'indemnités d'élus de 8 394.07 €, Monsieur le Maire propose une diminution de 20%. Dans ces conditions, l'enveloppe indemnitaire représente un montant de 6 715.26€.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le tableau suivant,

FIXE le régime indemnitaire des élus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal,

| Elus | % réglementaire | Montant maximum | Majoration : Canton | Majoration : Station de Tourisme | Enveloppe max | Réduction enveloppe | Enveloppe votée |
|--------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Maire | 51,60% | 2 006,93 € | 15% | 50% | 3 311,44 € | 20% | 2 504,80 € |
| Adjoint 1 | 19,80% | 770,10 € | 15% | 50% | 1 270,67 € | 20% | 886,42 € |
| Adjoint 2 | 19,80% | 770,10 € | 15% | 50% | 1 270,67 € | 20% | 886,42 € |
| Adjoint 3 | 19,80% | 770,10 € | 15% | 50% | 1 270,67 € | 20% | 886,42 € |
| Adjoint 4 | 19,80% | 770,10 € | 15% | 50% | 1 270,67 € | 20% | 886,42 € |
| Conseiller municipal délégué 1 | | | | | | | 332,41 € |
| Conseiller municipal délégué 2 | | | | | | | 332,41 € |
| TOTAL | | 5 087,33 € | | | 8 394,12 € | | 6 715,30 € |
| TOTAL ANNUEL | | 61 047,96 € | | | 100 729,24 € | | 80 583,60 € |

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Règlement Intérieur

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier dispose de six mois pour adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Chacun a pris connaissance du projet et le dossier sera étudié lors d'une prochaine séance.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Recrutement de personnels pour le Plan de Reprise d'Activité des Ecoles et bibliothèque

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter dix agents contractuels occasionnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaires d'activité, à savoir l'accueil et la garderie des enfants et la désinfection ponctuelle liée aux activités dans les écoles primaire, maternelle et bibliothèque afin de respecter le protocole sanitaire lié au COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et en vertu de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 34, alinéa 2, DECIDE, à compter du 25 mai 2020, la création de dix emplois d'agent contractuel occasionnel à temps partiel en raison du surcroît de travail engendré par le protocole sanitaire lié au COVID 19.

La rémunération suivra la réglementation en vigueur à la date du recrutement.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

N°2019 – 36

Personnels
Autres
4.2.3

OBJET : Indemnités congés payés agent contractuelle bibliothèque

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que les agents contractuels de droit public ont le droit au versement d'une indemnité pour congés non pris.

Mme Myriam MILLERIOUX, recrutée du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 en qualité d'adjoint administratif contractuel, n'a pas pu bénéficier de la totalité de ses congés annuels. Elle a donc droit à une indemnité compensatrice égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute qu'elle a perçue.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

Le calcul de ses indemnités s'établit donc ainsi :

Rémunération totale brute perçue : 12 208,23 €

Nombre de jours non pris : 22/25

Montant de l'indemnité : $12\,208,23 \times 10\% = 1\,220,83 \text{ €} \times 22/25^{\text{ème}} = 1\,074,33\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement de la somme de 1 074,33 € à Mme Myriam MILLERIOUX au titre des indemnités de congés payés pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

N°2019 – 37

Personnels
Autres
4.1.8

OBJET : Indemnités congés payés agent titulaire

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne a posé une exception en cas de fin de relation de travail, à savoir les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (congés de l'année d'admission à la retraite et congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit maximum)

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Pour M. Robert MONTMARCHE, Chef de Police Municipale, admis à la retraite le 1^{er} mai 2020, en congé maladie depuis le 22 septembre 2019, le calcul serait le suivant :

Pour 2019 : reste 17 Jours de congés non pris
Rémunération totale brute : $36\,979,17 \text{ €} \times 10 \% = 3\,697,92 \text{ €} \times 17/30 = 2\,095,49 \text{ €}$

Pour 2020 : Reste 10 jours de congés non pris
Rémunération totale brute : $5\,630,84 \times 10 \% = 563,09 \text{ €} \times 10/30 = 187,70 \text{ €}$

Soit un total de 2 283,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement de la somme de 2 283,19 € au titre de l'indemnité de congés payés à M. Robert MONTMARCHE, Chef de Police Municipale.

Les crédits sont inscrits au budget.

N°2020 – 38

Personnels
Autres
4.1.8

OBJET : Prime Exceptionnelle Covid 19

Le Maire informe que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Sancerre afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime pourrait être instaurée en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par les agents des services techniques, les agents des services administratifs et les agents de Police Municipale.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 €.

Le montant de cette prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de mobilisation des agents :

Taux n° 1 : 330 €
Taux n° 2 : 660 €
Taux n° 3 : 1000 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-750, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

- Les modalités de versement,

- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Décide :

- d'adopter la proposition du maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Modification régime indemnitaire

N°2019 – 39

Régime indemnitaire
4.5

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 14 décembre 2018 relative à l'instauration du nouveau régime indemnitaire, à savoir :

- Pour la partie indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), il est proposé de rajouter que cette indemnité sera également versée au Directeur Général des Services contractuel.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

- Pour la partie complément individuel annuel (CIA), il est proposé d'augmenter le montant maximum annuel et de le passer à 5 600 €.

Les autres termes de la délibération du 14 décembre 2018 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions de M. le Maire ci-dessus exposées.

N°2020 – 40

Aide Sociale
8.2

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Opération distribution de masques et portage de courses

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dès les prémices de la crise sanitaire, il a été demandé à de nombreuses personnes de fabriquer des masques en tissu qui ont été distribués aux habitants (3 par personne et 10 pour les commerçants).

Des dispositions ont été prises pour le portage des courses chez les habitants demandeurs par le biais de la poste. Le montant de l'opération est de 560 € ce qui est peu par rapport au coût global du Covid 19.

Les personnes les plus vulnérables ont été contactées par téléphone chaque semaine par les membres du CCAS.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette communication.

N°2020 – 41

Arrêté de péril
6.1.1

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 26/06/2020

OBJET : Dossier immeuble rue du Carroir de Velours

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté de péril pour un immeuble menaçant ruine rue du Carroir de Velours.

Le propriétaire s'est engagé à faire des travaux de restauration dès cet automne.

Dès que la signalisation ad hoc sera mise en place, la rue pourra être rouverte à la circulation en sens unique.

Le Conseil prend acte de cette communication.

N°2020 – 42

OBJET : Dossier Caves de la Mignonne

Sur le rapport de MM. Pabiot et Vilnat, le Conseil Municipal prend acte de la prochaine réouverture des Caves de la Mignonne qui avaient fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission de Sécurité.

Dès le mois de Juillet, des manifestations en dessous de 200 personnes pourront de nouveau s'y dérouler.

N°2020 – 43

Vote des Taux
7.2.2

OBJET : Vote des Taux d'Imposition 2020

Pour faire suite à l'ordonnance du 25 mars 2020, les taux d'impositions communaux doivent être votés avant le 3 juillet 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'impositions de 2019 sur l'exercice 2020.

| | |
|--------------------------|-----------|
| Taxe Foncière | 18.59% |
| Taxe Foncière (non bâti) | 36.83% |
| CFE | 25.58% |
| Produit attendu | 746 026 € |

Pour rappel le taux de la Taxe d'Habitation était de 25,32 % en 2019 - il reste inchangé - et le produit attendu y afférent pour 2020 est de 539 569 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire les taux de l'exercice 2019 pour l'exercice 2020 ainsi que cités ci-dessus.

N°2020 – 44

Tarifs
7.1.8

OBJET : Exonération des diverses taxes d'occupation du domaine public

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer les commerçants des diverses taxes d'occupation du domaine public pour l'exercice 2020 en raison de la pandémie du Covid 19 qui a retardé l'ouverture des commerces de la Cité.

Les lignes budgétaires, pour les recettes de l'exercice 2020 des taxes de terrasse, chevalets, matériels publicitaires et étalage, seront à zéro

N°2020 – 45

OBJET : Questions diverses

- Arrivée de moutons au Champ Loiseau dans le cadre du projet éco-pâturage le mardi 23 Juin 2020
- M. Delaby doit mettre en place des ruchers à Saint-Romble. Il assurera des cours pour les écoles et le miel sera production de la Ville.
- Mme Cotat fait savoir que le 1^{er} Juillet, il y aura cinéma de plein-air avec la diffusion du film « Le sens de la Fête » - organisation d'apéro-théâtre au cours de l'été
- Information sur la notification de subventions pour le Stade et Micro-folie (projets financés à hauteur de 80 %)
- Le marché public pour l'épicerie est publié et l'ouverture des plis est prévue le 16 Juillet 2020
- Prochaine séance de la Commission Générale du Conseil prévue le 27 Juin et prochain Conseil le 16 Juillet 2020.

La séance est close à 21h29.